Informations diverses

• Plutôt prévenir que guérir!

Prévoyance et vigilance, deux démarches qui évitent souvent les désagréments et déconvenues. La période des vacances est propice aux cambriolages ; l'absence des occupants d'une maison facilitera aux malandrins la commission de leur méfait. Sans crier « au loup » inutilement, il s'agit pourtant d'une regrettable réalité qui se répète chaque année. La délinquance n'est pas une fatalité et des précautions, souvent simples, s'imposent pour améliorer notre sécurité.

La très grande majorité des cambriolages sont perpétrés par effraction d'une porte d'accès à la maison. Dès lors il convient d'être vigilent sur la qualité de l'huisserie, un verrou supplémentaire peut avoir toute sont utilité. Il faut aussi éviter que la maison puisse être identifiée comme « inhabitée ». Ainsi, des volets qui seront hermétiquement clos à la tombée de la nuit constituent une précaution supplémentaire. Une boîte à lettres qui déborde traduit également l'absence des occupants, aussi conviendra t il de solliciter son voisin afin qu'elle soit régulièrement vidée. Si votre véhicule reste dans le garage pendant votre absence, le verrouiller et cacher la clé.

ET SURTOUT : soyons solidaires. Rien ne remplacera la solidarité de voisinage. Il convient d'informer ses voisins de son départ et de leur demander « d'avoir l'œil ». En cas d'allers et venues suspectes, il convient de chiffrer le 17, numéro d'urgence pour contacter la gendarmerie.

Au moment du départ, ne pas hésiter à contacter la gendarmerie de Sarrebourg qui assure gratuitement une opération de sécurisation estivale appelée « Tranquillité vacances ». Il suffit de communiquer ses coordonnées, son adresse, ses dates d'absences, les coordonnées du voisin qui a la clé si besoin était...Votre démarche entraînera des passages de patrouilles régulières, aléatoires et dissuasives.

Pour ceux qui resteront chez eux cet été, fermer sa porte à clé, même pour une absence de courte durée et ne pas laisser rentrer les démarcheurs inconnus. Le démarchage à domicile suppose une autorisation du maire. Ne pas hésiter à demander au démarcheur de présenter son autorisation. Des modes de vols sans violence se sont aussi développés : il s'agit des voleurs (hommes ou femmes) qui se font passer pour des travailleurs sociaux de tout genre et se font ouvrir la porte sous prétexte d'aider les personnes, de compléter un dossier etc. Il faut toujours leur demander leur carte professionnelle. Les « vrais » professionnels avertissent toujours avant leur passage.

D'autres conseils très simples peuvent rendre service ; ainsi pour une personne âgée qui vit seule, il convient d'éviter de faire figurer son prénom sur la boîte à lettres ou la sonnette, le nom suffira, ce qui évitera de révéler le nombre de personnes présentes.

N'oublions pas que nous sommes chacun un acteur important de notre propre sécurité.

• Mise en place du service d'assainissement non collectif



Rendu obligatoire par la Loi sur l'Eau, le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre (CCVB) a mis en place depuis le 1er janvier 2011, un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le SPANC est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et également de contrôler les filières existantes.

Le terme « assainissement non collectif » désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Une étude de zonage sera réalisée au niveau de chaque commune, dans le but de déterminer, en fonction de critères techniques et économiques, quels sont les secteurs relevant d'un assainissement collectif, ainsi que ceux qui seront soumis à un assainissement non collectif.

La CCVB, dans le cadre de ses missions obligatoires et pour répondre à la réglementation actuelle, a ainsi lancé sa campagne de diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes sur l'ensemble des communes concernées par le SPANC. L'objectif de ce diagnostic est d'établir, pour chaque habitation relevant d'un assainissement autonome :

- un état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif existant ;
- de vérifier sa conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la mise en place du dispositif ;
- de vérifier qu'il n'y a pas de risque pour la santé publique et l'environnement.

Le SPANC intervient également dans le cadre de cession immobilière, puisque le diagnostic visant à vérifier la conformité de l'assainissement est désormais une pièce nécessaire à la rédaction du compromis de vente.

Précisions concernant la commune de Hesse

La commune de Hesse a décidé de transférer la gestion de l'assainissement à la CCVB, dans le cadre d'une extension de ses compétences qui a pris effet le 01 janvier 1999.

A ce jour, notre réseau est toujours considéré comme un simple système de collecte des eaux pluviales. Celui-ci n'est pas encore géré par la CCVB, et les habitants de Hesse ne sont pas encore soumis à la redevance d'assainissement collectif. En effet, avec Hommert, Harreberg et Schneckenbusch, Hesse fait partie des quatre communes, sur les onze que compte la CCVB, pour lesquelles l'étude de zonage n'a pas encore été réalisée.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier relatif à l'assainissement, notre commune relève du SPANC pour l'ensemble de ses zones urbanisées. Toutefois, excepté le cas spécifique des cessions immobilières, les installations autonomes existantes seront diagnostiquées en dernier lieu, afin d'attendre les conclusions de l'étude de zonage à venir.

Par contre, depuis sa mise en place, le SPANC intervient normalement sur le territoire de la commune de Hesse comme sur l'ensemble des communes de la CCVB, dans le cadre des missions suivantes :

- Pour les **constructions neuves** : dès le dépôt du permis de construire, il assure une mission de contrôle et de conseil portant sur la conception, l'implantation et la bonne exécution de l'installation d'assainissement autonome.
- Dans le cadre d'une **cession immobilière** : il réalise le diagnostic des installations d'assainissement visant à vérifier la conformité nécessaire à la rédaction du compromis de vente.

Aspects règlementaires et financiers du SPANC

- → Lors de la mise en place du SPANC, le Conseil Communautaire de la CCVB a adopté un Règlement du Service Public d'assainissement non Collectif qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les usagers concernés. Ce document peut être consulté en mairie de Hesse.
- → Le SPANC fait l'objet d'un budget spécifique de la CCVB, dont les recettes proviennent exclusivement de la facturation, aux usagers, des missions réalisées.
- → La grille tarifaire mise en place pour l'année 2011 est la suivante :

Pour une construction neuve:

Contrôle de conception et d'implantation Contrôle de bonne exécution 70.00 € T.T.C. 105.00 € T.T.C.

Pour une construction existante :

Diagnostic des installations existantes Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien 105.00 € T.T.C. 70.00 € T.T.C.

- → Sur demande du particulier : l'entretien des systèmes d'assainissement autonomes (obligatoire tous les 4 ans pour une installation courante) comprend la vidange, facturée sur la base du bordereau des prix unitaires du marché en cours, les frais administratifs et la vérification du bon fonctionnement. Le prix actuel est de 365.00 € T.T.C.
- → Il a été convenu qu'en cas d'adhésion à l'entretien périodique, l'usager n'aura pas à supporter les frais de la visite périodique de bon fonctionnement, sauf au démarrage du service.
- → La réhabilitation : sur facture et selon le bordereau des prix unitaires d'un marché à venir et hors subventions, à quoi s'ajoutent les frais administratifs.

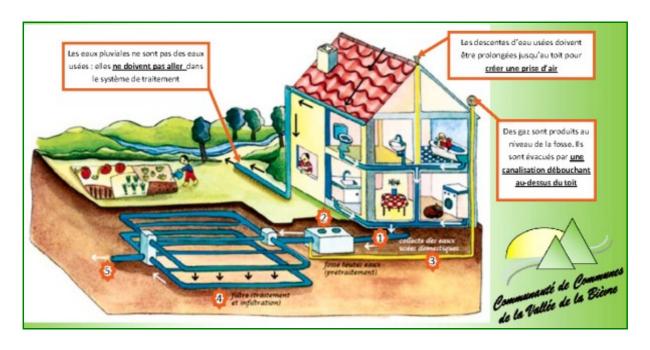
Pour en savoir plus

par courriel à l'adresse spanc@bievre.fr

ou sur le site www.assainissement-noncollectif.developpement-durable.gouv.fr

Ce qu'il faut savoir

- → Afin d'assurer le bon déroulement de la visite du contrôleur, il est indispensable :
- que le propriétaire ou le locataire soit présent lors de la visite de terrain afin que le technicien puisse entrer sur le terrain et éventuellement dans la maison ;
- d'avoir au préalable rendu visibles et accessibles les différents ouvrages (enlever la couche de terre sur la fosse septique, le dégraisseur, les regards), afin de faciliter le travail du contrôleur. Tout ouvrage qui ne peut être repéré et qui n'est pas accessible sera par défaut considéré comme non conforme.
- de vous munir dans la mesure du possible des documents relatifs à votre installation (date de réalisation, dimensions, volumes, factures) et justificatifs d'entretien (vidange, curage, destination des matières de vidanges)
- → Les contrôles effectués par le SPANC sont une obligation fixée aux communes. Le diagnostic est obligatoire pour tous les particuliers.
- → Le diagnostic est payant : 105 € TTC pour l'année 2011. Pour les maisons ayant moins de 5 ans, dont le permis de construire a été instruit par la CCVB, le contrôle diagnostic reste une obligation légale, mais ne sera pas facturé.



• L'accueil périscolaire des écoliers

Après des demandes, des débats, des réunions, des enquêtes, des moments de doute, voici que dès la rentrée scolaire qui s'annonce, le service d'accueil périscolaire sera une réalité à Hesse. Nombreux sont les dossiers qui ont dû être instruits avec les partenaires tels que la CAF, Jeunesse et Sports, le Conseil Général de la Moselle, sans oublier les équipements du local qui hébergera la structure, l'embauche du personnel spécialisé et l'appel d'offres pour le choix du traiteur agréé qui fournira le déjeuner. Tout a été géré pour le mieux, et les écoliers de Hesse pourront être accueillis au Club-house, Rue du Canal, dès le 5 septembre.

Service public porté par la commune, service aux parents dont les enfants fréquentent les classes maternelle et élémentaire de la commune, ce système d'accueil des écoliers de 3 à 11 ans en-dehors du temps scolaire est aussi une charge financière conséquente pour une municipalité. Elle a été consentie pour répondre au besoin de garde des enfants avant ou après le temps de l'école, enfants dont les parents ne peuvent pas se conformer aux horaires scolaires pour des raisons professionnelles, voire autres.

Ce type d'accueil permettra aussi, nous l'espérons, de maintenir à Hesse les trois classes actuelles, garantie d'une bonne formation scolaire pour notre jeunesse.

L'accueil périscolaire ne se substitue pas à l'enseignement et aux tâches des professeurs des écoles, mais enrichit l'environnement de l'école, des enfants et des familles. C'est un temps au cours duquel peuvent être proposées une aide aux devoirs et des activités ludiques tenant compte de l'âge de l'enfant, de ses envies et intérêts, de sa disponibilité et de sa fatigue.

Jeunes parents, vous avez été nombreux à soutenir la création de ce service périscolaire. Vous avez été nombreux à offrir les choses élémentaires dont vos enfants auront besoin pour démarrer cette activité. Soyez-en remerciés! L'accueil périscolaire est fait pour vous, et c'est vous qui le ferez vivre et évoluer. C'est en partie de vous que dépend sa qualité et sa pérennité.

Les inscriptions peuvent être faites en mairie aux heures de permanence, ou au Club-house les jours de classe, selon les horaires que voici :

Accueil du matin	7 h 30 - 8 h 30
Accueil du midi avec déjeuner	12 h - 13 h 30
Accueil du soir avec goûter	16 h - 17 h
Accueil du soir	17 h - 18 h 15







